



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2023.02.3 du Conseil municipal du 16 février 2023

Acquisition des parcelles BY0098 et BY0099 situées à La Sablière à Versailles, appartenant à Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre FONTAINE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnès AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A : Saint-Cyr-l'Ecole RER C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité

publique du projet de Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'École RER C ;

Vu le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 3 mai 2022 portant sur la proposition de cession foncière au profit de la ville de Versailles ;

Vu l'avis de France Domaine n°OSE 2022-78646-39529 en date du 7 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 25 juillet 2022 portant sur l'acceptation de la Ville d'acquérir le foncier IDFM ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages intermodaux à la ville de Versailles par Ile-de-France Mobilités

Vu le budget de la Ville et l'inscription des frais d'acquisition à l'imputation 908 90824 2111 terrain nu DACQCES156 TTC URBAC TTC et 908 90824 2112 terrain de voirie DACQCES156 TTC URBAC TTC, service D3620 « Politique Foncière et Habitat » ;

SNCF Réseau a mis en service la ligne de tram-train dit Tram 13 en juillet 2022 et une nouvelle station, les Portes de Saint-Cyr est ouverte au droit de la future opération dite quartier de Gally.

Dans ce contexte, Ile-de-France Mobilités (IDFM), est propriétaire de la parcelle cadastrée BY0098 d'une contenance de 518 m² et de la parcelle cadastrée BY0099 d'une contenance de 3 254 m², situées à La Sablière à Versailles.

Ces parcelles ont été acquises par IDFM au titre de la déclaration d'utilité publique (DUP) du T13. SNCF Gares & Connexions, titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement en faveur de l'intermodalité, a réalisé les travaux de voirie et procédé aux aménagements conformément à la DUP du projet, avant de remettre les aménagements à IDFM. Les travaux au droit de la station « Les Portes de Saint-Cyr » sont achevés depuis juillet 2022 ; par conséquent Ile-de-France Mobilités a sollicité la ville de Versailles afin de procéder à une cession des parcelles ci-dessus référencées.

La parcelle BY0099 a été aménagée par Gares & Connexions pour y installer 24 places de vélos abritées, 12 déposes minutes, une aire de retournement, un système de collecte des eaux pluviales et un bassin à ciel ouvert. La parcelle BY0098 n'a pas été aménagée.

Les ouvrages intermodaux ont été remis à la ville de Versailles le 29 juillet 2022, après avoir été constatés par un procès-verbal.

La Ville est favorable à cette acquisition du foncier en vue de l'aménagement du quartier de Gally, dont la desserte par le tram-train 13 sera un atout pour les usagers. La ville de Versailles accepte d'acquérir ces parcelles une fois la levée des réserves réalisée.

Ile-de-France Mobilités et la Ville ont convenu de réaliser la cession des parcelles à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale du 7 juin 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'acquérir les parcelles BY0098 pour une contenance d'environ 518 m² et BY0099 pour une contenance d'environ 3 254 m² situées à La Sablière à Versailles, à l'euro symbolique appartenant à Ile-de-France Mobilités ;
- 2) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

